



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) . PÉTROLE (1388) .
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET
SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE
SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

Atteinte aux Libertés !

DARMANIN ordonne l'interdiction systématique des manifestations pro-Palestine en France et le ministre de la Justice DUPOND-MORETTI enfonce le clou avec une circulaire où, toute personne tenant « des propos présentant comme légitime la résistance à Israël », ou « tendant à inciter autrui à porter un jugement favorable sur une infraction qualifiée de terroriste ou sur son auteur, même prononcés dans le cadre d'un débat d'intérêt général et se revendiquant comme participant d'un discours de nature politique » sont constitutifs de l'apologie du terrorisme visé par l'article 421-2-5 du Code pénal. Les peines encourues sont de sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

MACRON ET SON GOUVERNEMENT FONT ENCORE LE CHOIX DE BÂILLONNER LA CONTESTATION ET RESTREIGNENT LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES.

Les attaques contre le mouvement syndical et associatif ont atteint un pic inquiétant pour une « démocratie ».

La dérive autoritaire, voire dictatoriale, de Macron et de ses valets, n'a plus de limite.

La dernière fois qu'une telle demande a été faite, c'était en avril 2019, pour interdire toute manifestation du fait de l'état d'urgence et faire taire toute contestation de sa politique, et en 2016 après une demande du Front National au sujet des mobilisations contre la Loi travail !

Les déclarations et autres circulaires ministérielles, sont la négation de la légitime revendication du peuple palestinien qui, souffrant des conséquences de la guerre et du blocus, ne peut vivre en Paix.

À AUCUN MOMENT, LE FAIT DE MANIFESTER POUR LE DROIT DE VIVRE EN PAIX NE DOIT ÊTRE REMIS EN CAUSE.

Revendiquer, manifester pour l'arrêt des massacres de milliers de civils palestiniens et israéliens, n'a rien à voir avec l'apologie du terrorisme, surtout quand on sait que les peuples de ces deux pays sont pris entre le feu d'un gouvernement d'extrême droite et d'une organisation islamiste.



Par ses interdictions, le gouvernement Macronien, soutenu par une large partie des organisations politiques présentes à l'Assemblée, interdit tout soutien au peuple palestinien pour son indépendance, son intégrité territoriale, sa libération de la domination coloniale israélienne et l'occupation illégale de ses terres.

LA FNIC-CGT RÉAFFIRME SON SOUTIEN À LA RÉSISTANCE DU PEUPLE PALESTINIEN FACE À L'OPPRESSEUR ISRAÉLIEN.

Pour défendre les libertés publiques et le droit de manifester, la FNIC-CGT appelle l'ensemble de ses syndicats, militant·e-s, syndiqué·e-s et salarié·e-s à participer aux actions qui se tiendront pour l'instauration de la Paix, l'arrêt des massacres, la fin de l'occupation des terres du Peuple palestinien par Israël, et la reconnaissance d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967.

LE DROIT DE MANIFESTER EST UN DROIT LÉGITIME, RECONNU COMME UNE LIBERTÉ FONDAMENTALE DANS LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. LA LIBERTÉ DE MANIFESTER EST INSCRITE DANS LE DROIT FRANÇAIS DEPUIS 1935.